

ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX PLAGES

Le Maire de la commune de DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Considérant la demande du Commandant de la Communauté de Brigades de l'Île d'Oléron,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la salubrité publique justifie pleinement l'interdiction d'accéder aux différentes plages de la Commune, en raison de la propagation du coronavirus COVID-19 et des règles de confinement de la population préconisées par l'État,

ARRÊTE

ARTICLE 1°: L'accès aux différentes plages de la Commune est interdit au public à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2°: La circulation et le stationnement sont interdits sur les parkings des plages de : La Perroche, La Rémigeasse, Le Grand Large, Le Treuil, Avail/Rouchoux, l'Écuissière, Vertbois et Trillou/Les Écossais.

ARTICLE 3°: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4°: Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de l'île d'Oléron et l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les plages concernées.

A DOLUS D'OLÉRON, le 18 mars 2020

Le Maire
Grégory GENDRE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère EXECUTOIRE de cet acte :

Publié le : 18 mars 2020

Reçu par le représentant de

l'ÉTAT le : 18 mars 2020

